



## **AVIS PUBLIC**

### **RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**AVIS** est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Saint-Paul sera en 2020, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à la Mairie, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, durant les heures d'ouverture de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- . être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- . être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Joliette  
632, rue de Lanaudière  
Joliette (Québec) J6E 3M7

- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Joliette et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille dix-neuf.**

---

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA